

lement ni aucun autre parlement ne pouvait empêcher le roi George VI de monter sur le Trône auquel le roi Edouard VIII venait de renoncer. Dès que le roi Edouard VIII eût abdiqué, il y eut transmission de la Couronne. Et au moment de la transmission de la Couronne, celle-ci passe aux héritiers suivant l'ordre de succession. Le premier dans l'ordre de succession était le roi actuel, George VI.

La transmission de la Couronne s'effectue de l'une ou l'autre des deux façons qui suivent: par la mort du souverain ou par son abdication. Jusqu'ici, dans l'histoire de la Grande-Bretagne, la question de l'abdication n'a pas surgi, sauf une fois, comme mon très honorable ami l'a dit cet après-midi, et l'on y pensa alors après plutôt qu'avant, et l'on ne croyait jamais que le cas se reproduirait. La transmission de la Couronne s'effectua dès l'abdication du roi Edouard, et rien n'empêche un roi d'abdiquer. Le Parlement est impuissant à empêcher l'abdication du roi; ce droit et ce privilège appartiennent à celui-ci et la transmission de la Couronne a lieu dès son abdication.

L'hon. M. CAHAN: L'acte d'abdication ne doit-il pas être agréé par le parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question.

L'hon. M. CAHAN: Mes sources semblent l'indiquer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon opinion est autre que celle de mon honorable ami. A mon avis—et je suis allé aux sources pour me fixer—il n'y a rien qui puisse empêcher un roi d'abdiquer. S'il désire renoncer au trône et abdiquer, le parlement n'y peut rien faire. Le parlement peut légiférer tant qu'il veut, mais il ne peut modifier en rien le fait que le roi a déposé la couronne et qu'un autre roi lui a succédé dès l'instant de son abdication.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que mon très honorable ami changera d'avis dans un instant, pour la raison suivante: Sa Majesté le Roi Edouard VIII donna lui-même l'assentiment au bill qui reconnaissait l'abdication. S'il suffisait de son abdication pour rendre le trône vacant, il n'était déjà plus roi. Après avoir signé son abdication, il n'eût plus été roi. Mais il continua de régner jusqu'à ce qu'il eût sanctionné le bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela est parfaitement vrai quant à ce qui a trait au cas actuel, mais s'il avait abdiqué et s'il était parti avant de sanctionner le bill, l'on n'aurait pu prétendre qu'il était encore roi.

L'hon. M. CAHAN: Il y aurait alors eu une loi attestant de son abdication.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais l'abdication en soi est le fait du roi lui-même.

L'hon. M. CAHAN: Il en est l'auteur, fort bien; mais s'il avait quitté l'Angleterre, le Parlement aurait alors pourvu aux exigences de la situation et adopté une loi pour effectuer la transmission de la couronne. La simple signature de l'acte d'abdication n'effectue pas la transmission de la couronne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les ouvrages que j'ai consultés sur le sujet s'accordent à reconnaître que la transmission de la couronne peut s'effectuer de l'une des deux façons suivantes: par la mort du souverain ou par son abdication.

L'hon. M. CAHAN: Oui, lorsqu'elle a été agréée par le Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela me suffit et c'est tout ce que je cherche à dire à mon honorable ami, à savoir que c'est bien par l'abdication du souverain que s'effectue la transmission de la couronne. Le fait que le Parlement consent à l'abdication par la suite est d'importance secondaire.

L'hon. M. CAHAN: Oh! non. Cela est aussi essentiel que la signature de l'abdication.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, en admettant que cela soit essentiel au même chef, la situation n'en aurait pas été changée d'un iota pour ce qui regarde ce Parlement, à moins que mon honorable ami veuille prétendre que nous aurions pu retarder l'abdication d'une semaine pour permettre de convoquer les députés. Peut-être est-ce là son idée.

L'hon. M. CAHAN: Je ferai connaître ma pensée en temps et lieu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre Gouvernement s'est efforcé de répondre au désir exprimé par le roi Edouard, à savoir, que l'on donne suite à l'abdication aussi promptement que possible et que son frère lui succède sur le trône sans délai, afin de causer le moins d'embarras politiques possible dans le pays. Et c'est là le désir que le gouvernement britannique s'attacha à réaliser. Mon honorable ami peut bien prétendre que nous aurions pu attendre une semaine ou deux et ne pas donner notre assentiment avant que le Parlement se soit réuni ici.

L'hon. M. CAHAN: Je ne prétends rien de plus que je n'ai déclaré, savoir, que le fait de signer l'acte d'abdication ne constitua